



Vouhé, notre village

Infos municipales de avril 2020

SITE INTERNET

Toutes les infos sur le site de la Commune :

www.vouhe17.fr

La première page du site est dédiée au COVID-19 et mise à jour très régulièrement.

JEUNES DE 16 ANS

Dans le mois qui suit votre 16ème anniversaire (filles ou garçons), pensez à effectuer votre recensement **en mairie** pour la Journée Défense Citoyenneté.

Pensez à apporter votre livret de famille.

Une attestation vous sera remise afin de pouvoir vous inscrire à toute demande d'examen.

COVID-19 - CONFINEMENT

Le confinement a été prolongé jusqu'au 11 mai 2020

(décret N° 2020-423 du 14 avril complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant « les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire »)

Ce confinement vous impose de rester chez vous, il est bien sûr possible d'être dans votre jardin qui reste votre espace privé.

Vous devez sortir uniquement pour un besoin important :

- Courses alimentaires
- Raison de santé (médecin, pharmacie, vétérinaire)
- Motifs impérieux (assistance aux personnes vulnérables ou garde d'enfants)
- Travail (attestation spéciale à faire remplir par votre employeur)
- .si vous souhaitez sortir votre chien, prendre l'air, faire votre footing etc... seul ou uniquement accompagné des personnes avec qui vous êtes confinés.

Ces sorties sont soumises à dérogation que vous devez chaque fois remplir (sans oublier l'heure de départ), la signer et l'avoir avec vous
(Une dérogation = un déplacement)

La mairie dispose des « dérogations de déplacements » à disposition, en mairie aux heures d'ouverture

Masques :

La commune a commandé des masques. Dès réception, nous vous tiendrons informé des modalités de distribution par le biais du site internet de la commune «www.vouhe17.fr» (et en affichage extérieur mairie et école)

Les administrés qui ont besoin d'une aide particulière, des difficultés de déplacement etc.... peuvent contacter :

- la mairie au 05 46 68 96 16
- Et les élus disponibles en cette période de confinement :
 - Le Maire , Thierry BLASZEZYK au 06 64 26 66 95
 - Mme BOULERNE Jacqueline (1ère adjointe) au 06 86 88 92 62
 - Isabelle PROTEAU (conseillère municipale) au 07 86 98 52 81

CEREMONIE DU 8 MAI 2020

En raison de la prolongation du confinement et notamment de l'interdiction des rassemblements, aucune cérémonie publique le vendredi 8 mai 2020 ne sera organisée.

Une gerbe sera déposée au monument aux morts.

MAIRIE ET AGENCE POSTALE

La mairie reste ouverte au public (avec des conditions d'accès limitée à une personne à la fois) aux jours et heures habituelles (sauf indication contraire de dernière minute).

Il est prévu de ré-ouvrir l'agence postale à partir du mardi 12 mai 2020.

La mairie et l'agence postale resteront fermées le samedi matin jusqu'à nouvel ordre.

BRULAGE

Le brûlage des végétaux verts est interdit en Charente-Maritime.

(Message de la préfecture en date du 10 avril 2020)

Ce document est visible en mairie.

CYCLAD

La déchetterie de Surgères est de nouveau accessible aux particuliers de la communauté des communes.

Se munir d'un justificatif de domicile.

Toutes les informations (horaires, conditions d'accès...) sont disponibles sur le site de la commune ou sur cyclad.org.

La déchetterie de Vouhé est, à ce jour, toujours fermée.

ENTRETIEN DES HAIES, ALIGNEMENT D'ARBRES ET BOSQUET

Pour rappel, dans le règlement du PLU-I qui est entré en vigueur le 11 février 2020, il est indiqué que les plantations existantes pour des motifs écologiques doivent être en priorité maintenues.

- Les tailles des haies sont soumises à autorisation (règlement PLUiH). Exemple: il pourra vous être demandé de laisser un arbre tous les 10 mètres...

- Dans le cas d'une destruction justifiée, le bosquet, ou la haie détruit(e) devra être remplacé(e) par des plantations équivalentes par leur nombre et leur nature.,

Cette nature pourra être différente uniquement dans le cas d'une amélioration végétative.

Le règlement de ce PLUi-H est en ligne sur notre site internet, à la rubrique « urbanisme ».

Si vous avez un doute, une question..., la mairie et son service d'urbanisme se tiennent à votre disposition.

REPRISE DE L'ECOLE

Le corps enseignant, les parents d'élèves et les élus de la commune travaillent sur la rentrée du 12 mai 2020 avec une ouverture possible de la cantine scolaire.

BRUIT

Nous vous rappelons que même en période de confinement l'arrêté en date du 18 octobre 2013 contre les nuisances reste d'actualité.

Pour rappel, « les travaux de jardinage, bricolage, nettoyage...des habitations doivent respecter les jours et horaires suivants afin d'assurer la tranquillité des concitoyens :

Jours ouvrables : 9h-12h et 14h-19h30

Samedi : 9h-12h et 14h-19h30

Dimanche et jours fériés : 10h-12h

DIVAGATION DES ANIMAUX

L'arrêté en date du 10 mars 2016 est toujours en vigueur.

Pour rappel

« il est expressément défendu de laisser les chiens et chats divaguer sur la voie publique, seuls, sans maître, sans gardien...»

« Les chiens circulant sur la voie publique même accompagnés, tenus en laisse ou muselés, devront être munis d'un collier portant gravés, sur une plaque de métal, le nom et domicile de leur propriétaire.. »

Pour rappel, nous vous informons que tout propriétaire de chien de catégorie 1 et 2 doivent faire une déclaration en mairie.

CAMION A PIZZA

Le camion « A ma Pizza » est de retour à Vouhé tous les samedis depuis le 24 avril 2020.

